

Article R433-2-1 du Code de la route

Date de mise à jour : 16 Septembre 2022

Notre analyse

Les réseaux routiers sont définis à l'arrêté du 5 juillet 2017 définissant les réseaux routiers à portée nationale de transports exceptionnels.

Pour information, les cartes des réseaux routiers départementaux et les cahiers de prescriptions pour transports exceptionnels à jour, sont disponibles sur le site www.geoportail.gouv.fr/donnees/transports-exceptionnels-reseaux-routiers

Article R433-2-1 du Code de la route

Les réseaux routiers départementaux sont définis par arrêté des préfets de département concernés, après avis des autorités gestionnaires des voies empruntées. Cet arrêté précise les éventuelles restrictions à la circulation.

Les réseaux routiers nationaux sont définis par arrêté du ministre chargé de la sécurité routière et du ministre chargé des transports en agrémentant les réseaux routiers départementaux définis à l'alinéa précédent.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Site Géoportail relatif aux transports exceptionnels

Cliquez ici pour accéder à cet outil



Les principaux chantiers prévus

Cliquez ici pour accéder à cet outil